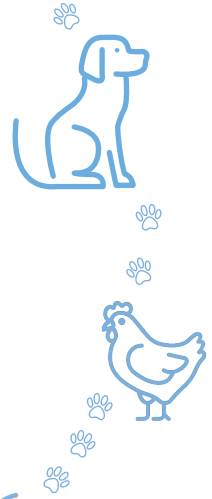




caluire.
à cuire

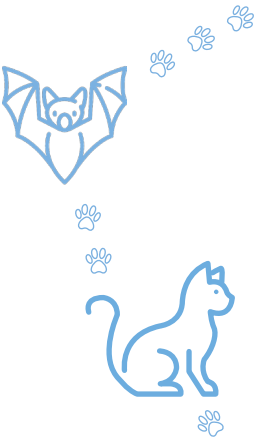


L'ANIMAL



GUIDE & INFOS

EN VILLE



édITO

Chères Caluirardes,
Chers Caluirards,

Depuis plusieurs années la Ville de Caluire et Cuire a engagé différentes actions pour organiser au mieux la présence de l'animal en ville. Qu'il s'agisse des animaux de compagnie et des droits et devoirs de leurs maîtres, des espèces utiles pour la préservation de la biodiversité, protégées ou non, de celles considérées comme nuisibles pour nous et nos enfants, les services de la commune se mobilisent pour vous accompagner au mieux sur ces questions.



Isabelle COTON

Conseillère municipale déléguée
à la condition animale



Philippe COCHET

Maire de Caluire et Cuire

C'est notamment l'objet de ce document : vous informer sur la réglementation en vigueur et les équipements mis en place par la Ville pour les animaux domestiques et leur maître, les moyens déployés pour lutter contre la maltraitance animale, les engagements pris pour maîtriser les animaux sans propriétaires (chats errants par exemple), les dispositifs existants à Caluire et Cuire pour aider les particuliers dans la lutte contre la prolifération des nuisibles, mais aussi un ensemble de contacts utiles.

Ce guide s'adresse à toutes et tous, que l'on soit ou non propriétaire d'animaux, par sa visée pratique mais également informative, au service d'une cohabitation harmonieuse.

LES ANIMAUX DE COMPAGNIE



8 MILLIONS



14 MILLIONS

Avec 75 millions d'animaux de compagnie, dont 8 millions de chiens et 14 millions de chats, les Français sont les champions d'Europe.

Mais accueillir un nouveau compagnon, par l'adoption en refuge ou chez un éleveur, doit être un acte réfléchi. Les animaux sont en effet des êtres vivants dotés de sensibilité, pas des jouets qu'on abandonne lorsqu'on se lasse.



Être propriétaire d'un animal, c'est s'engager à long terme sur son éducation, son bien être, sa santé et être responsable des dommages qu'il pourrait causer*. Il ne faut pas hésiter, avant de franchir le pas, à se renseigner auprès des professionnels de l'élevage, du soin ou de l'éducation, afin de faire le bon choix, qui corresponde à votre mode de vie.

* art 1385 du code civil

La cohabitation et le bien vivre ensemble

Le partage de l'espace public ou les usages dans la sphère privée génèrent parfois des nuisances ou des incompréhensions entre propriétaires et non propriétaires d'animaux. Respecter certaines règles permet de garantir à chacun la tranquillité et la qualité de vie auxquelles il a droit.

Propreté : le maître s'acquitte du ramassage des déjections sur l'espace public que ce soit sur les trottoirs, caniveau compris, dans les espaces verts ou les sites dédiés.

Bruit : Aucun bruit ne doit, par son intensité, sa fréquence ou sa durée, de jour comme de nuit, porter atteinte à la tranquillité du voisinage dans un lieu public ou privé, que ce soit par l'intermédiaire d'un animal.*

Des aboiements répétés, le chant d'un coq sont des bruits qui doivent être maîtrisés, pour la tranquillité et la santé de tous.

Partage de l'espace : en Ville, les chiens sont tenus en laisse en toute circonstance.**



* décret 2006-1099 du 31 août 2006

** Arrêté municipal du 4 janvier 2024

La fourrière animale, une compétence du Maire

Sur le territoire communal, le Maire est responsable de la sécurité et de la tranquillité sur l'espace public.

A ce titre, il organise la gestion des animaux domestiques en divagation ou trouvés blessés ou morts sur l'espace public.*



Tout chien ou chat en divagation blessé ou décédé sur l'espace public est mené en fourrière. La SPA de Lyon et du Sud Est est le prestataire de fourrière animale de Caluire et Cuire.

Son intervention s'effectue toujours sur demande des services de la Ville. Un particulier ou un professionnel ne peut la solliciter directement pour une intervention de fourrière animale.

Un animal trouvé peut être porté dans une clinique vétérinaire pour vérifier son identification et contacter les propriétaires, ou attendre l'intervention de la fourrière dans des conditions adaptées à sa garde.

* Art L. 211-19-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM)

L'engagement de la Ville dans la lutte contre la maltraitance animale

La Ville a signé avec la SPA une convention de partenariat pour lutter contre la maltraitance animale. Ce partenariat lui permet de monter en compétences sur la qualification des situations, sur l'intervention pour la mise à l'abri des animaux, et l'organisation de poursuites juridiques éventuelles, pour lesquelles la SPA se porte partie civile.

Vous êtes témoin d'actes de cruauté ou de maltraitance sur un animal ?

Contactez la Police municipale
(04 78 98 81 47).

L'abandon est passible de 3 ans d'emprisonnement et d'une amende pouvant aller jusqu'à 45 000€.



LES CHIENS



Éducation et bien vivre ensemble

Vous êtes l'heureux propriétaire d'un chien ? Assurez vous qu'il est identifié (tatouage ou puce) lorsque vous l'achetez, ou faites-le avant 4 mois. C'est une obligation légale.

Éduquez votre compagnon au bien vivre en ville !

Pour cela, n'hésitez pas à faire appel à un éducateur canin ou à un club pour vous aidez à lui apprendre les règles de base.

Pour la balade en ville, marcher en laisse* et l'habituer aux nombreux stimuli de l'extérieur (bruit, congénères, circulation, trottoir...) sont des priorités. Faites appel aux techniques d'éducation positive pour apprendre à votre nouveau compagnon les règles du bien vivre ensemble, avec les humains et ses congénères.



* arrêté municipal du 4 janvier 2024

Lors des balades en ville, le maître s'acquitte du ramassage des déjections sur l'espace public que ce soit sur les trottoirs, caniveau compris, dans les espaces verts ou les sites dédiés, sous peine d'une amende*. De nombreux distributeurs de sacs à déjection canine sont répartis sur l'ensemble du territoire de la ville (Voir plan).
N.B : l'urine des chiens est toxique pour les fleurs et arbustes des plates-bandes.

Les chiens dangereux

La détention d'un chien reconnu dangereux classé en catégorie I « d'attaque » ou II « de garde et de défense » est soumise à des obligations particulières.**

Le propriétaire d'un chien catégorisé doit posséder un permis de détention délivré par la mairie de son lieu de résidence. L'obtention de ce permis est liée à 3 obligations : la formation pour le propriétaire, l'évaluation comportementale et un suivi sanitaire de l'animal.

Les chiens de 1^{ère} catégorie doivent porter une muselière dans l'espace public et les parties communes des copropriétés.



* arrêté municipal du 4 janvier 2024

** loi n°99-5 du 6 janvier 1999 modifiée et loi n°2008-582 du 20 juin 2008



ZOOM SUR...

L'AIRE D'ÉBATS DES CHIENS

La Ville a dédié un espace végétalisé de plus de 1200 m² aux chiens, afin qu'ils puissent évoluer sans laisse, se défouler en toute liberté, rencontrer leurs congénères et jouer sans contrainte entre eux, sous la surveillance de leurs maîtres. D'autres sites sont à l'étude sur la commune.

Pour une bonne utilisation et une cohabitation sereine dans cet espace, il convient de respecter les règles de bon usage.*



Allée du Parc de la Jeunesse

* arrêté municipal du 26 octobre 2023

Le chien doit être âgé de plus de 6 mois, posséder les rudiments de l'éducation, et notamment le rappel, être sociable. Les chiennes en chaleur ou les chiens présentant des symptômes de maladie doivent être écartés de l'aire en attendant.

Le comportement anormal ou agressif d'un chien doit amener son propriétaire à sortir de l'aire d'ébats.

Les portes doivent être refermées.

L'espace est sous la responsabilité des utilisateurs, en particulier le respect de la propreté (déjections, papiers...).

Nourriture et objets non en rapport avec les chiens sont interdits.





LES CHATS

Éducation et bien vivre ensemble

Identifier son chat au plus tard à 7 mois est une obligation légale. Mais c'est surtout se donner une chance de le retrouver s'il s'est perdu ou échappé.

Le chat est une espèce très prolifique. Une femelle peut avoir 3 à 4 portées de 2 à 6 chatons chaque année, dès l'âge de 6 mois.



La stérilisation, bien que non obligatoire, est fortement recommandée. En effet, elle :

- évite au propriétaire d'une femelle d'avoir à chercher des adoptants pour les chatons plusieurs fois par an,
- permet de lutter contre la surpopulation féline, source d'abandons et de souffrance animale,
- limite les comportements liés à la reproduction (marquage urinaire, bagarres, miaulements),
- Diminue le comportement de chasse et donc l'impact sur la faune sauvage.

La stérilisation peut être pratiquée dès 5 mois par votre vétérinaire.



ZOOM SUR...

LE CHAT LIBRE

Les chats errants sont des chats perdus ou abandonnés. Souvent non stérilisés, ils se reproduisent d'une façon incontrôlée et n'ont pas accès à des soins appropriés. Lorsqu'ils sont trop nombreux, ils peuvent générer des nuisances pour le voisinage du site où ils sont installés.

Comme l'y autorise l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime, la Ville a conventionné avec la SPA et « sans croquettes fixes », une association locale de protection animale afin de maîtriser les

populations de chats domestiques sans propriétaires, retournés à l'état sauvage, vivant en groupe sur l'espace public.

Les chats sont capturés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur site de vie, ou proposés à l'adoption si cela est possible. Ils deviennent alors des chats libres, dont la population peut être stabilisée.

En revanche, la gestion des mêmes populations de chats sur les espaces privés, liées souvent au nourrissage, n'est pas de la compétence de la puissance publique.





Le nourrissage des animaux sauvages ou errants est interdit en tout lieu public ou privé.*

Il contribue au déséquilibre des populations animales présentes, entraînant de fait des surpopulations qui peuvent générer des nuisances pour l'homme.

Le chat n'a pas de prédateur en Ville. Il est par contre un excellent chasseur, et impacte de façon importante les populations de petits oiseaux de nos jardins.

Aussi, il est recommandé de ne pas laisser sortir son chat au printemps, au moment de la nidification, pour limiter son impact sur ces populations en forte décroissance ces dernières décennies.

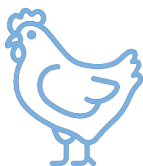


* art du 120 Règlement Sanitaire Départemental.



D'AUTRES ANIMAUX DOMESTIQUES

Les poules



Tout particulier peut avoir un poulailler dans son jardin, sous réserve de disposer de suffisamment de place pour le bien être de sa basse cour. Il est indispensable de se faire connaître des services municipaux via le cerfa n° 15472.

Cette déclaration permet au Maire de diffuser les informations et consignes liées aux maladies, en particulier la grippe aviaire.

Vous veillerez également à ne pas provoquer de nuisances pour le voisinage. Nuisances sonores bien sûr, mais également olfactives : le poulailler doit être installé à plus de 10 m des habitations, que ce soit la vôtre ou celles de vos voisins.

Attention : protégez bien vos poules des renards et des fouines, en fermant soigneusement le poulailler chaque soir.



ZOOM SUR...

Depuis 2018, la Ville offre des poules pour diminuer les déchets organiques dans nos poubelles.

www.ville-caluire.fr, rubrique Mes Démarches





Les abeilles

Toute ruche doit être déclarée en ligne directement auprès du ministère de l'agriculture par le cerfa 1806073.

Un rucher doit être installé au minimum à 20 mètres d'une voie publique ou d'une habitation. Cette distance est supprimée si la ruche est isolée des propriétés voisines ou de la voie publique par une haie, une palissade ou un mur de 2 mètres de haut.

Les abeilles domestiques participent à la pollinisation. Elles peuvent toutefois entrer en compétition pour la nourriture avec les autres insectes pollinisateurs sauvages. Il est donc nécessaire de limiter leur nombre afin de ne pas impacter la biodiversité.



ZOOM SUR...

La Ville a implanté un rucher aux serres municipales. Le miel qu'il produit est offert aux jeunes mariés de Caluire et Cuire.

À terme, le rucher sera installé sur le site de la Ferme Urbaine (déc. 2025).

L'association des apiculteurs amateurs de Caluire et Cuire a pour vocation :

- L'entraide et le conseil entre les apiculteurs
- La pédagogie autour d'ateliers de sensibilisation auprès des Caluirards.

Elle propose une gestion raisonnée des ruchers avec des aménagements écologiques en faveur du millier d'espèces d'abeilles sauvages et solitaires, indispensables à la pollinisation.

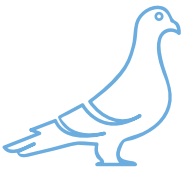




LES LIMINAIRES

Ce sont les espèces non domestiques qui se sont adaptées aux espaces habités par les humains. Il y trouvent le gîte et le couvert, et s'y sont parfois installés parce que l'Homme a détruit leur habitat naturel. Ils sont peu appréciés et sont parfois considérés comme nuisibles, souvent en raison d'un déséquilibre qui fait augmenter leur population au-delà du raisonnable, générant des nuisances.

Leur éradication n'est pourtant pas toujours la solution. Ces espèces souvent mal connues jouent un rôle écologique important et font partie de la biodiversité. La lutte biologique peut être un moyen plus respectueux de l'environnement pour lutter contre les plus gênants.



Le pigeon

Il vit dans les bâtiments non occupés, les greniers, les balcons des logements vides. Il fait en général 5 à 7 nichées par an !

C'est sa surpopulation qui entraîne des nuisances sonores, olfactives, voire des dégradations des bâtiments avec ses fientes corrosives.

Il prospère en raison de l'abondance de nourriture disponible en Ville. Lutter contre sa surpopulation se fait sur deux fronts : l'empêcher de nicher, et ne pas distribuer de nourriture à son intention ou à laquelle il aura accès* (ex : croquettes). Nourrir les pigeons est passible d'une amende.

* arrêté municipal du 18 août 2022 portant modalités de lutte contre la surpopulation de pigeons



Les rats vivent principalement dans les égouts qu'ils nettoient. Ils peuvent sortir pour se nourrir dans les jardins publics lorsqu'on y laisse des débris. On les croise également en surface lorsqu'il y a des travaux importants (démolition, travaux de voirie ...). La plupart du temps ils se cachent. Ils sont

très craintifs et très intelligents.

Ils sont attirés par la présence de nourriture. Ne donnez pas à manger ! Jetez bien vos déchets dans une poubelle fermée.

Dans l'immeuble, la dératisation est partagée entre la copropriété dans les parties communes et les propriétaires dans les parties privatives. La Métropole traite les égouts du domaine public. Attention, les produits utilisés sont toxiques pour les chiens et les chats.



Les corvidés

(corneilles, pies, corbeaux...)

Eux aussi sont attirés par l'abondance de nourriture à disposition en ville. Ils peuvent vivre en grandes colonies dans les arbres, générant ainsi des nuisances sonores. Leurs fientes souillent également les sols en dessous de leur nichoirs, ce qui peut causer des problèmes de propreté dans les parkings, les aires de jeux ou les cours d'école par exemple.

La distribution de nourriture aux chats errants dits chats libres attire les liminaires. Lorsque vous donnez aux chats ou aux petits oiseaux, vous donnez également aux rats, aux pigeons ou aux corbeaux. C'est cet excès de nourriture qui entraîne des déséquilibres et des nuisances par une surpopulation de ces espèces. Pour rappel, le nourrissage est interdit en tous lieux public ou privé des animaux sauvages ou redevenus tels*.

Les corvidés sont utiles dans l'équilibre écologique d'un territoire. Ils consomment des animaux morts ou malades et dispersent les graines ce qui favorise la régénération et la diversité végétales.

Sur la commune de Caluire et Cuire, on observe majoritairement des corneilles.

* article 120 du RSD



LES INSECTES

Les insectes sont indispensables pour le bon fonctionnement des écosystèmes naturels. Ils représentent une source importante de nourriture pour un grand nombre d'espèces.



Abeilles, guêpes et frelons

Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante. Il est installé en Auvergne Rhône-Alpes depuis quelques années. Il forme de gros nids dans les arbres, généralement dans les branches hautes. On le découvre souvent à l'automne, lorsque les feuilles tombent. Les futures reines sont alors déjà parties du nid, pour fonder, l'année suivante, une nouvelle colonie. Le frelon asiatique attaque les ruchers, ce qui constitue une menace pour les apiculteurs. Les colonies ne survivent pas à l'hiver.

Si vous détectez un nid de guêpes ou de frelons sur l'espace public, contactez la Mairie, qui se chargera de l'éliminer. Sur l'espace privé en revanche la Ville n'intervient pas. Il revient au propriétaire d'agir. Toutefois, un signalement à la mairie reste intéressant car cette information permet d'organiser la lutte contre le frelon asiatique en tentant de piéger les femelles fondatrices au printemps suivant, par des pièges spécifiques, qui n'impactent pas la biodiversité.

Si un essaim d'abeille est présent sur votre terrain, contactez un apiculteur qui sera susceptible de récupérer la colonie.



abeille



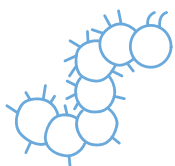
guêpe



frelon
européen



frelon
asiatique

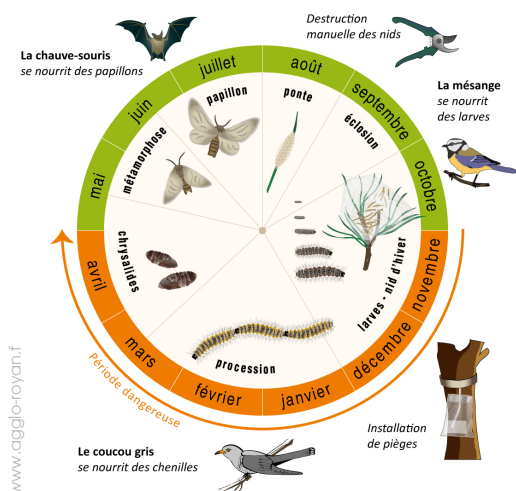


Les chenilles processionnaires du pin

Ce sont les larves d'un papillon de nuit. Les chenilles vivent en groupes, dans des cocons visibles en hiver sur les branches des pins. Elles peuvent provoquer des réactions allergiques lorsqu'on entre en contact avec leurs poils urticants, voire même des nécroses des muqueuses chez les chiens. Au printemps, elles descendent en procession et vont s'enterrer dans le sol, avant de devenir chrysalide puis papillon, parfois plusieurs années plus tard.

La lutte contre la chenille processionnaire est obligatoire*. Il existe plusieurs techniques, et plusieurs périodes pour agir :

Cycle annuel de la processionnaire du pin *nos alliés dans la lutte*



- couper et brûler les cocons sur leur branche en hiver, les mettre en sac plastique fermé hermétiquement pour incinération

- capturer les processions avec l'écopiège lorsqu'elles descendent le long des troncs au mois de mars ou avril

- leurrer les mâles en été au moment de l'accouplement en posant des pièges à phéromones ou enfin

- traiter biologiquement les arbres à l'automne pour cibler les petites chenilles.

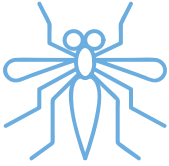
La mésange est un bon prédateur de la chenille processionnaire, dont elle se nourrit au stade larvaire. Présente toute l'année sous nos climats, elle est l'alliée des jardiniers.



ZOOM SUR...

La Ville aide à l'achat groupé d'écopièges et de nichoirs à mésanges
> www.ville-caluire.fr, rubrique Mes Démarches

* arrêté municipal du 7 juin 1996



Les moustiques

Le moustique tigre est une espèce exotique envahissante. Il a été détecté pour la première fois sur la commune en 2018. Depuis, il a colonisé l'ensemble du territoire du Rhône de la Ville et génère des nuisances importantes.

En effet, contrairement aux moustiques autochtones, actifs à l'aube et au crépuscule, le moustique tigre pique toute la journée. Sa piqûre est douloureuse et provoque souvent de fortes réactions cutanées. Il peut également être le vecteur de maladies virales.

Le moustique est peu mobile. Celui qui vous pique a généralement grandi chez vous. C'est pour cela que chacun doit se mobiliser chez lui entre mai et novembre en supprimant ou vidant systématiquement tout ce qui peut constituer un réservoir d'eau. Quelques millilitres permettent le développement des larves de moustiques : coupelles, pots vides, jouets, bâches, tabouret d'eau pluviale, regards, terrasse sur plots, caniveau, chéneau, collecteur d'eau pluviale.... N'hésitez pas à utiliser les moustiquaires.

La lutte contre les moustiques est l'affaire de chacun et de tous collectivement. Le traitement chimique est dérogatoire, ordonné par l'Agence régionale de santé à proximité du domicile d'une personne ayant contracté la dengue, le zika ou le chikungunya.



ZOOM SUR...

L'EID, entente interdépartementale de démoustication est partenaire de la Ville depuis de nombreuses années. Cet organisme propose son expertise dans la connaissance des moeurs des moustiques et les moyens de lutte. Vous pouvez demander un diagnostic gratuit chez vous et bénéficier de conseils d'expert sur le site internet eid-rhonealpes.com

La Ville aide à l'achat de pièges à moustiques (50 % du montant du piège, limité à 50€) > www.ville-caluire.fr, rubrique Mes Démarches



Dans la maison

Les blattes (ou cafards) aiment les endroits chauds et humides. On les trouvera dans la cuisine, les sanitaires, les gaines techniques, la salle de bains. Ces insectes ne sont pas dangereux pour la santé humaine, bien qu'on n'aime pas trop les croiser chez soi.

La punaise de lit est un petit insecte marron de la taille d'un pépin de pomme. Elle se nourrit de sang. Comme elle n'aime pas la lumière, il est difficile de la localiser. Elle se concentre dans les lieux de repos (canapé, lit). Les premiers signes de sa présence sont des piqûres groupées, parfois alignées sur une personne du foyer et des traces de sang sur les draps ou le canapé.

La punaise de lit est souvent introduite dans la maison par des affaires de seconde main, ou par les bagages après un voyage.

En présence de blattes ou de punaises de lits, on agit de la même façon :

Dans votre logement : le traitement mécanique d'aspiration et de rebouchage des fissures et trous s'impose en premier lieu, tout comme le traitement à 60°C des textiles. Si l'infestation est importante ou persistante, il faudra faire appel à un professionnel qui mettra en œuvre un traitement chimique. Le propriétaire prend à sa charge l'intervention, les produits restant à la charge du locataire.

Signalez leur présence à votre régie. En cas d'infestation des parties communes ou de plusieurs logements, c'est le syndic de copropriété qui organise le traitement.

Pour en savoir plus sur la punaise de lit :

Punaises de lit ? L'État vous accompagne

<https://www.ecologie.gouv.fr/punaises-lit-letat-vous-accompagne>

LA FAUNE SAUVAGE ET LA BIODIVERSITÉ



Beaucoup d'insectes jouent un rôle important dans la pollinisation (ex : Les papillons, les abeilles, les guêpes...).

Face au déclin majeur des populations d'insectes ces dernières années il est important d'agir. De nombreuses actions sont possibles. La végétalisation de nos rues en est un bon exemple*.

Info sup' : Hôtel à insecte : utile ou pas** ?

Les hôtels à insectes sont de bons outils pédagogiques pour la découverte et l'apprentissage des insectes. Cependant c'est un aménagement qui n'est pas sélectif et favorise le développement des maladies. C'est aussi un endroit plus attractif pour les prédateurs qui trouvent de nombreuses proies dans un espace restreint. Privilégiez un hôtel à insectes spécifique et de petite taille.

Pour en savoir plus :

> Guide PollinisaAction d'Arthropologia

*Permis de végétaliser l'espace public > www.ville-caluire.fr, rubrique Mes Démarches

**Tout savoir sur l'hôtel à insectes : www.ville-caluire.fr, rubrique Environnement, Charte environnementale de Caluire et Cuire



L'écosystème humide : la mare

Contrairement aux idées reçues : la mare n'engendre pas de surpopulation de moustiques. La mare représente un écosystème complexe. 90% des espèces connues à ce jour dépendent des zones humides. Le moustique comme on le connaît dans nos régions fait partie intégrante de cet écosystème qui s'autogère. Il sert de nourriture à de nombreuses espèces, au stade larvaire comme adulte. Lors de leur stade larvaire, les libellules sont d'excellents prédateurs du moustique.

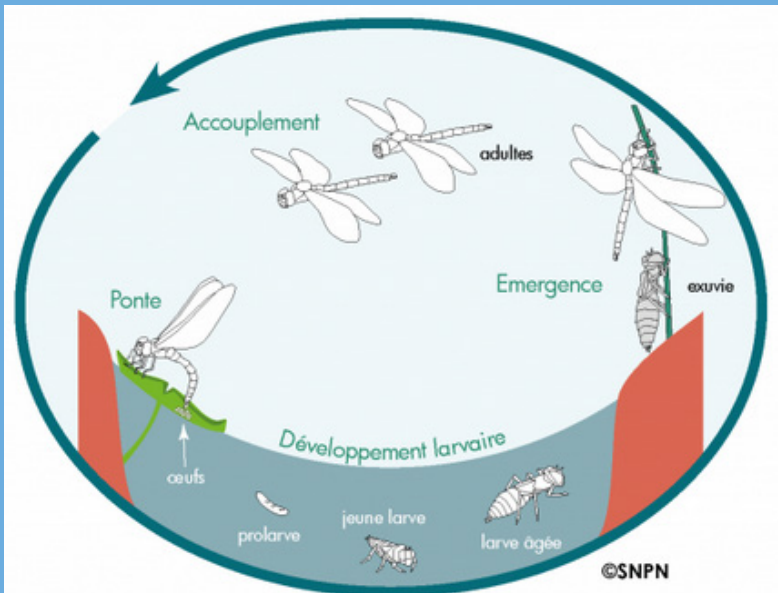
> Pour en savoir plus : www.ville-caluire.fr, rubrique Environnement, Charte environnementale de Caluire et Cuire



ZOOM SUR...

les libellules :

- La libellule a une larve aquatique
- La larve de libellule est prédateur de celle du moustique
- Vit dans les zones humides



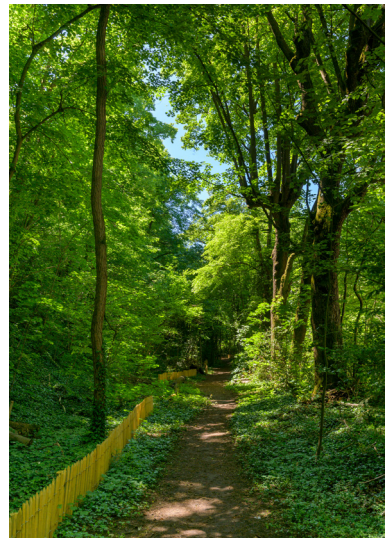


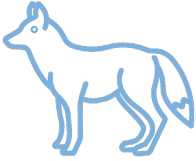
Les chauves-souris

Les chauves souris sont les seuls mammifères volants au monde ! Les chauves souris sont aussi appelées « chiroptère », du grec « chiro » = main et « ptères » = ailes.

Ces espèces nocturnes jouent un rôle important dans l'équilibre écologique. Elles sont presque exclusivement insectivores et participent à la régulation des chenilles processionnaires. En France, 35 espèces ont été recensées dont 8 sont aujourd'hui menacées et victimes de la destruction de leur habitat naturel. Elles bénéficient toutes d'un Plan National d'Action.

À Caluire le sentier pédagogique du Bois de la Caille abrite un grand nombre d'animaux. Son aménagement a été pensé de façon à limiter l'impact des Hommes sur la biodiversité (Zone sanctuarisée, maintien d'arbres à cavités, installation de gîtes artificiels). La chauve-souris est un des emblèmes de cette forêt urbaine qui présente de nombreux gîtes. 13 espèces différentes ont été inventoriées sur ce site.





Les renards

Le renard est originellement un animal présent dans les forêts. Étant opportuniste il s'est adapté à la ville car elle offre une réserve de nourriture acceptable à son développement.

Souvent considéré comme un nuisible, ce canidé est pourtant un animal utile pour lutter contre d'autres populations comme par exemple les rats. Il a également un rôle de régulation des maladies, en s'attaquant aux animaux les plus faibles.

Info : Pour les personnes possédant des poules, le renard chassant principalement de nuit, il est fortement conseillé de rentrer les poules le soir dans un poulailler sécurisé. La clôture installée autour du poulailler doit pouvoir empêcher le renard de creuser des tunnels d'accès. Ainsi le renard trouvera son repas ailleurs.



Hirondelles / Martinets

A Caluire et Cuire, nous avons la chance de croiser des hirondelles et des martinets. Ces espèces ont une apparence assez similaire mais des différences morphologiques permettent de les identifier.

Toutes deux migratrices elles n'ont néanmoins pas les mêmes modes de vie. Le martinet passe la plupart de son temps en vol. Ses pattes ne lui permettent pas de se percher, contrairement aux hirondelles, qui se rassemblent en grand nombre sur les fils électrique avant de migrer.

Ces espèces sont aujourd'hui menacées par l'humain à cause de la destruction de leur habitat et à la disparition des lieux de nidification (les trous et ouvertures dans les bâtiments entre autre) ainsi que par la raréfaction des insectes dont elles se nourrissent.



La trame verte

La trame verte est un réseau formé de continuités écologiques terrestres. Sous ce terme on retrouve la notion de « réservoir de biodiversité », qui sont des milieux naturels ou semi-naturels dans lesquels les espèces peuvent accomplir leur cycle de vie, et la notion de « corridor écologique », des milieux morcelés qui permettent aux espèces de se déplacer.

Si la Voie verte et les balmes constituent de véritables corridors écologiques Nord/sud, la trame verte est-ouest quant à elle est morcelée. En effet, de nombreux obstacles sont présents sur le territoires (urbanisation, routes, murs...)

Des passages à faune sont créés petit à petit dans les projets de réaménagement et de nouvelles constructions. Vous pouvez vous même, en accord avec votre voisin, créer un passage dans la clôture ou le mur de votre jardin. Il pourra servir au passage d'espèces comme les hérissons qui sont victimes de la fragmentation de leur habitat.



ZOOM SUR...

Le hérisson est une espèce parapluie. En protégeant son habitat on protège tout un cortège d'autres espèces animales et végétales. Il se nourrit de limaces, larves, chenilles et rend de précieux services dans le jardin, où il se fait de plus en plus rare. On estime que 70 % de la population a disparu en une vingtaine d'années.

Cette espèce hiberne pendant 4 mois.

Pour l'aider à se protéger des prédateurs et l'aider à trouver un endroit où passer l'hiver vous pouvez leur offrir un tas de bois sous une haie comme abri.



> Pour en savoir plus : www.ville-caluire.fr

La science participative

Si vous souhaitez participer et agir activement pour la biodiversité, certains outils sont à votre disposition.

Vous pouvez retrouver un grand nombre de moyens de vous engager sur le site du Muséum National d'Histoire Naturelle :
<https://www.mnhn.fr/fr/participer-a-la-science>

On peut y retrouver l'application BirdLad qui permet d'observer le comportement des oiseaux, ou encore Spipoll une application pour partager vos photos sur les pollinisateurs et permettre un suivi scientifique.



Pour en savoir plus

https://www.fne-aura.org/uploads/2018/12/ces_especes_qui_nous_derangent_frapna_bd.pdf

<https://pollinisations.arthropologia.org/>



CONTACTS ET LIENS UTILES

- Mairie de Caluire et Cuire : 04 78 98 80 80
- SPA information aux particuliers : 04 78 38 71 71
- Amicale du Berger : abcaluire.secretariat@outlook.com
- Vétérinaires :
 - ▲ Clinique de la Voie verte 04 72 27 15 05
 - ▲ Clinique place Foch 04 78 23 48 26
 - ▲ Clinique Argos 04 72 00 08 33
- Ligue de Protection des Oiseaux : 04 28 29 61 53
- Office Français de la Biodiversité : 04 74 03 79 99
- EID : <https://www.eid-rhonealpes.com/>
- Urgences vétérinaires : 3115
- Association des Apiculteurs de Caluire :
lesapiculteursdecaluire@gmail.com



FOIRE AUX QUESTIONS



• **j'ai trouvé un chat/chien** : amenez le chez un vétérinaire de Caluire qui vérifiera si l'animal est pucé.

• **J'ai perdu mon chien/chat** : contactez la Ville ou la SPA. Vous pouvez également mettre une annonce sur un site dédié <https://www.chien-perdu.org/>
<https://www.alerte-animaux-perdus.fr/>

• **Vous suspectez de la maltraitance animale** : contactez la Police Municipale 04 78 98 81 47

• **Oisillon au sol** : contactez la LPO pour savoir quelle attitude adopter 04 28 29 61 53

• **Animal sauvage blessé** : appelez l'office national de la biodiversité 04 72 78 89 40





Retrouvez toutes les démarches
proposées dans ce guide sur

WWW.VILLE-CALUIRE.FR
RUBRIQUE MES DÉMARCHES

